

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

SEANCE DU 03 AOUT 2020

Date de la convocation : 31 juillet 2020

Date d'affichage : 17 août 2020

L'an deux mille vingt, le trois août à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent L'ETROP, maire.

Présents : CROSIER Julien, CROSIER Pascal, JOURD'HEUIL Aline, KNIBBE Aline, L'ETROP Laurent, RICHER Etienne, RICHER Jean Paul

Absents : BESSON Stéphane, CARRE Jean Paul, FEVRE Frédéric, FEVRE Martine

Secrétaire : Madame JOURD'HEUIL Aline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_29 - Subventions aux associations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer des subventions aux associations pour un montant maximal de 2 000 €.

Il apparaît également nécessaire de dénommer les associations auxquelles le Conseil Municipal désire apporter son soutien et d'en définir le quantum.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE de subventionner les associations suivantes :

Associations	Montant alloué
ASOFA	100,00 €
APVV	150,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Music en Othe	200,00 €
Association des parents d'élèves	200,00 €
EPISOL	150,00 €

CFA Interpro	65,00 €
Outil en main du Pays d'Othe	100,00 €
ADMR	200,00 €
AVCL	100,00 €
ARPA	200,00 €
Amicale des Aveugles et handicapés Visuels	100,00 €
EHPAD Fondation Tricoche Maillard	200,00 €
TOTAL	1865,00 €

2020_30 - Décisions modificatives budgétaires 1 – Taxe habitation

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Le Conseil Municipal considérant que le produit de la taxe d'habitation n'a pas été inscrit au budget 2020, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement Recettes Chapitre 73 Compte 73111 + 40 772 €
 Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ces modifications budgétaires

2020_31 - Décisions modificatives budgétaires 2 - DETR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante car la subvention imputée au compte 748371 dans le Budget Primitif concerne une subvention pour des travaux d'investissement :

Fonctionnement	Recettes	Chapitre 74	Compte 748371	- 22 270 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023	Compte 023	- 22 270 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021	Compte 021	- 22 270 €
Investissement	Recettes	Chapitre 13	Compte 1341	+ 22 270 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ces modifications budgétaires

2020_32 - Décisions modificatives budgétaires 3 - Etudes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du compte 2031 à la demande de la comptable, concernant les études relatives au lotissement et à la maîtrise d'œuvre de l'impasse des vieux terriers : L'immobilisation ET6 (3 826,07 €) est à intégrer au 2151 (VIEUX TERRIERS) et les immobilisations LOTISSEMENT LES CORNÉES (6 600 €), PROJET AMÉNAGEMENT (13 790 €) et 90004115636033 (2 340 €) sont à amortir car correspondant à des études qui ne donneront pas lieu à travaux. Le Maire propose d'amortir ces études sur un an.

Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 042	Compte 6811	+ 22 730,00 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023	Compte 023	- 22 730,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 041	Compte 2031	+ 3 826,07 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 041	Compte 2151	+ 3 826,07 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28031	+ 22 730,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021	Compte 021	- 22730,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ces modifications budgétaires et la durée de l'amortissement sur un an.

2020_33 - Décisions modificatives budgétaires 4 et 5 – Durée d'amortissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Le Conseil Municipal à la remarque du trésorier en date du 24 juillet 2020 décide de revenir sur la délibération 2020-28 du 10 juillet 2020 et décide que seuls les comptes suivants feront l'objet d'un amortissement à l'avenir.

203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
204x	Subventions d'équipement versées
2138	Autres constructions (immobilisation issues du service d'eau 225)
21531	Réseaux d'adduction d'eau
21561	Matériel roulant (immobilisation issues du service d'eau 225)
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (immobilisation issues du service d'eau 225)

Mandat 401 – 2019 pour 1562,64 € amortissement sur 15 ans

RD660 rue nouvelle pour 1749,15 € amortissement sur 15 ans

Chloromètre pour 669,58 € amortissement sur 10 ans

Réfection branchement RD 660 pour 24 115,20 € amortissement sur 10 ans

Le Conseil Municipal décide aussi de procéder aux régularisations des amortissements sur ces comptes et prend la décision modificative suivante pour permettre de passer les opérations de régularisation d'une part et les opérations courantes d'autre part. Compte tenu des crédits déjà ouvert au budget primitif 2020 et de la nécessité d'équilibrer les opérations, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 042	Compte 6811	+ 49 927,67 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 023	Compte 023	- 9 155,67 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 2804412	+ 260,21 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 2811	- 287,00 €

Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28128	- 60,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28135	- 969,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28138	+2 714,17 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28152	- 31,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 281531	+ 24 777,24 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28158	+ 2 585,05 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28181	- 2 116,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28041581	+ 23 461,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 28041582	+ 629,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 040	Compte 281571	- 1 036,00 €
Investissement	Recettes	Chapitre 021	Compte 021	- 9 155,67 €

Le total des sections après la prise en compte des décisions modificatives est le suivant :

Section fonctionnement – Dépenses	610 889,00 €
Section fonctionnement – Recettes	610 889,00 €
Section investissement – Recettes	351 946,07 €
Section investissement – Dépenses	311 174,07 €

Compte tenu du suréquilibre de 40 772,00 € en investissement, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits à la ligne 020 (dépenses imprévues d'investissement) pour 9 000 €.

Le suréquilibre final en investissement est donc de 31 772 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour ces modifications budgétaires

2020_34 - Convention SPL-Xdemat

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vue le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen,

DÉCIDE :

- D'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 26 août 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondant

2020_35 - Avenant bail de location Masson

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7	7	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 8 rue du Moulin est loué par Monsieur MASSON Mickaël et Madame CARLIER Laëtitia. Le bail de location ne stipule pas l'indice de référence de révision des loyers.

A la demande de la comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'indiquer l'indice de référence des loyers permettant la révision du loyer au 1^{er} juillet de chaque année.

Le Conseil Municipal, après examen,

DÉCIDE :

- de réviser le loyer chaque année à l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Questions et informations diverses

La représentation de la commune au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube est décidée à l'unanimité d'être assurée par Monsieur le Maire.

Travaux d'installation de la fibre : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'installation de la fibre vont être effectués à Courmononcle prochainement.

Lecture à haute voix au Conseil Municipal du courrier reçu de la part de Monsieur Thierry VINCENT-PETIT.

Information de l'état des extérieurs du logement sis 27 route départementale 660 à Saint Benoist sur Vanne, ainsi que des démarches entreprises.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à SAINT BENOIST SUR VANNE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Laurent L'ETROP